

Département



de la Somme

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison

sur le territoire de la commune de
GRATTEPANCHE

2. Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

demande déposée par la
SAS Ferme éolienne
de Grattepanche



Juin 2021

Enquête publique

Numéro E21000007 / 80

portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la Commune de GRATTEPANCHE, département de la SOMME.

SAS Ferme éolienne de Grattepanche

CONCLUSIONS et AVIS

Jean-Pierre LIGNIER

135, Chemin Vaugreux
80132 NEUFMOULIN
jp.lignier@wanadoo.fr

Commissaire-Enquêteur
Désigné par la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS
décision n° E21000007 / 80 en date du 12 Janvier 2021

Enquête prescrite par arrêté de la Préfète de la Somme en date du 16 février 2021

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La SAS Ferme éolienne de GRATTEPANCHE, représentée par son Directeur Monsieur Bertrand BADEL et dont le siège social est sis 770 rue Alfred Nobel, 34000 MONTPELLIER, a déposé en Préfecture d'AMIENS le 28 mars 2019 une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de GRATTEPANCHE dans le département de la SOMME.

Elle a conclu un contrat de services avec Eurocape New Energy France SAS qui sera l'opérateur du projet.

Ces deux sociétés sont détenues à 100% par GUILHEM ENERGIE SAS, dont le siège social est à Paris.

À son tour, GUILHEM ENERGIE SAS est détenue à 100% par la société WYE RENEWABLES LIMITED, basée à Londres.

Le dossier d'enquête a été élaboré par la société EQS (Environnement, Qualité, Services), installée à Quevauvillers, dans la Somme.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

Le site d'implantation se situe sur le plateau picard à 10 km au Sud d'Amiens présentant un relief modéré traversé par la vallée de la Noye, avec un paysage assez varié essentiellement constitué de surfaces cultivées, entrecoupées de bocages et de bosquets.

Les zones urbanisées ou urbanisables dans l'avenir sont éloignées de 710 m au minimum de l'implantation envisagée.

Le secteur était référencé au Schéma Régional Éolien (SRE) de Picardie comme favorable sous condition. On notera que suite à son annulation par la Cour Administrative d'Appel de Douai le 16 juin 2016 le SRE n'est plus en vigueur et ne constitue plus un élément déterminant dans le dossier d'enquête.

Dans un rayon de 24 km autour de ce site correspondant au périmètre d'étude on recense à ce jour 58 parcs éoliens dont :

- 30 parcs existants en fonctionnement pour un total de 215 aérogénérateurs
- 12 parcs accordés pour un total de 82 aérogénérateurs
- 16 parcs en instruction, pour un total de 110 aérogénérateurs

Avec les 4 éoliennes du présent projet, on arriverait à un total de 411 éoliennes si tous les projets en instruction obtenaient une issue favorable.

Les 4 éoliennes du parc en question auront une puissance nominale de 4,5 MW soit pour l'ensemble un total de 18 MW.

Elles sont de type Nordex N149, avec une hauteur de 180m en bout de pale.

Un poste de livraison est prévu sur le site.

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique prévue par les textes par la Présidente du tribunal Administratif d'Amiens dans sa décision n° E21000007 / 80 en date du 12 janvier 2021.

L'enquête, prescrite par un arrêté préfectoral en date du 16 février 2021, s'est déroulée du jeudi 1^{er} avril 2021 au mardi 4 mai 2021 inclus, soit pendant trente-quatre jours consécutifs.

À son terme, après avoir analysé l'ensemble de la procédure, des pièces des dossiers, des observations recueillies, et avoir mesuré les avantages et inconvénients du projet, j'estime que :

- le dossier soumis à l'enquête est compréhensible, circonstancié
- l'enquête a été organisée et s'est déroulée conformément à la réglementation
- toutes les personnes qui le souhaitent ont eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur ou de lui écrire, et/ou de formuler des observations dans les registres déposés en mairie
- 1480 observations ont été exprimées par le public, dans les registres papier déposés en mairie, sous forme de documents ou dossiers, par courrier postal ou par courriel sur la boîte électronique créée à cet effet sur le site de la préfecture de la Somme.
- la SAS Ferme éolienne de GRATTEPANCHE, pétitionnaire, a apporté des réponses dans un mémoire qui m'a été communiqué dans les délais requis
- j'ai pu accomplir les démarches et obtenir toutes informations que je jugeais utiles et nécessaires à l'instruction du dossier

Par suite, j'estime que je dispose ainsi des éléments me permettant de formuler l'avis qui suit.

Avis du commissaire enquêteur

Je soussigné Jean-Pierre LIGNIER, commissaire enquêteur désigné par l'arrêté n° E21000007 / 80 en date du 12 janvier 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens,

Estimant sur la forme que

- les conditions, la préparation et le déroulement de l'enquête publique portant sur le projet d'installation d'un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de GRATTEPANCHE dans le département de la SOMME ont respecté la législation et la réglementation en vigueur,

- les affichages et publicités légales sur les lieux de réalisation du projet, dans les 23 communes de la zone définie par la nomenclature des installations classées et dans la presse locale ou régionale ont été conformes à la réglementation

- la concertation avec les élus de Grattepanche a été effective

- le dispositif d'information et de concertation avec la population a été limité aux habitants de la commune de Grattepanche bien que le pétitionnaire ait déclaré dans son mémoire en réponse que les deux réunions d'informations tenues les 28 et 29 avril 2017 dans la salle des fêtes de cette commune étaient ouvertes à l'ensemble des riverains

- la procédure est réputée avoir permis à chacun de prendre connaissance du dossier et/ou de rencontrer le commissaire enquêteur et de formuler ses observations, et la forte participation du public me conduit à affirmer que la situation sanitaire avec les contraintes qu'elle a engendrées n'a pas eu d'incidence sur le bon déroulement de l'enquête et n'a pas constitué un obstacle à l'expression de chacun

- cette enquête s'est déroulée du jeudi 1^{er} avril 2021 au mardi 4 mai 2021 inclus, soit pendant trente-quatre jours consécutifs, suite à l'arrêté préfectoral du 16 février 2021

- le dossier d'enquête est compréhensible, circonstancié, mais non actualisé pour ce qui concerne les avis des responsables de réseaux et personnes associées, ainsi que pour la prise en compte du patrimoine historique

- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral se sont tenues dans de bonnes conditions d'organisation,

- les registres déposés dans la commune de GRATTEPANCHE ont été arrêtés par mes soins à l'issue de l'enquête et je les ai immédiatement pris en charge

- 1480 observations ont été émises, soit consignées directement dans les registres, ou déposées dans des notes séparées, soit formulées dans des courriers ou courriels,

- j'ai remis une synthèse de celles-ci à Monsieur DAVENEL (société SAS Ferme éolienne de Grattepanche) qui a fourni en retour, et dans les délais requis, un mémoire en réponse,

Estimant d'autre part sur le fond que

- le projet s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et européennes qui encouragent le développement des sources d'énergie renouvelable

- son implantation est prévue dans un secteur qui était référencé au Schéma Régional Éolien de Picardie comme favorable sous condition mais en dehors des pôles de densification et de structuration

- le dossier conséquent est bien présenté, lisible et compréhensible, avec une cartographie sérieuse et de nombreux photomontages partiellement éclairants sur les impacts possibles du parc étant donnée l'absence assumée par le porteur de projet de vues « à feuilles tombées » qui auraient été pourtant fort utiles

- l'étude environnementale est de qualité mais elle débouche sur la conclusion contestable d'un impact réduit sur les paysages,

- le dossier a démontré que l'impact sur la santé sera faible

- l'impact visuel sur le patrimoine sera faible pour la majorité des sites inventoriés, mais il sera sensible en ce qui concerne :

1. d'abord la cathédrale d'Amiens et la tour Perret. Pour ces deux monuments l'avis joint au dossier, fourni par la DRAC en date du 11 août 2015, n'exprimait pas d'opposition au projet qui, à l'époque, était différent du projet actuel.

Par contre un avis défavorable a été émis récemment (en date du 9 novembre 2020). Il s'appuie sur l'impact du projet sur la silhouette d'Amiens et sur la visibilité avec les deux monuments protégés cités ci-dessus. Il ne figure pas dans le dossier.

2. ensuite il sera également sensible sur le domaine de la Roseraie, inscrit aux monuments historiques par un arrêté préfectoral du 5 mars 2020. L'éloignement de 1500 mètres environ ne suffit pas pour affirmer l'absence d'impact car la covisibilité directe d'éoliennes d'une hauteur de 180 mètres ne me semble pas contestable.

Il est regrettable que le dossier n'ait pas été actualisé sur ces deux sujets.

- les mesures de réduction et de compensation sont prévues et décrites correctement

- l'étude des dangers traite des différents cas de survenue d'un phénomène redouté et présente les mesures adéquates pour y faire face

- la consommation d'espace agricole se chiffre à 17 600 m² pour les surfaces nécessaires à l'édification des éoliennes et du poste de livraison et à l'aménagement de chemins d'accès ; la conséquence sur les besoins du monde agricole, qui par ailleurs peut trouver avantage dans le projet, semble acceptée

- le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes mais ne prend pas en compte les orientations du SRADDET Hauts de France,

- les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales,

- l'Armée de l'Air et la DGAC avaient chacune formulé en 2015 un avis défavorable, mais sur un projet différent, et là encore je déplore l'absence d'actualisation du dossier

- le ministère de la défense et la société Orange ont émis un avis de non opposition en 2019.

Estimant encore que

- les réponses apportées à l'avis de l'autorité environnementale ne sont pas satisfaisantes pour quatre recommandations. Il s'agit de :

1. le rejet de la recommandation de fournir des photomontages « à feuilles tombées » qui sont plus explicites sur la visibilité des éoliennes
2. le refus de produire des photomontages plus éclairants sur la caractérisation du degré d'encerclement du village d'Oresmaux
3. une conception réductrice du volet « Éviter » de la procédure ERC
4. la non prise en compte des recommandations du protocole Eurobats

- l'implantation du projet au centre d'un secteur borné par les communes de Grattepanche, Sains-en-Amiénois, Rumigny et Estrées-sur-Noye, toutes situées à moins de 1,7 km du parc envisagé, fait que les habitants de ces communes seront au même titre très fortement impactés sur le plan visuel et paysager. Ils le seront d'autant plus que ces éoliennes auront une hauteur de 180 mètres, soit nettement plus que les installations existantes dans la région.

- l'effet de « mitage », déjà fortement ressenti dans cette zone au Sud d'Amiens avec d'ores et déjà 42 parcs et 297 éoliennes dans un rayon de 24 km et à terme possiblement 58 parcs et 411 éoliennes sera considérablement accentué avec l'occupation de l'un des derniers secteurs encore libres par ce projet isolé

- l'impact sur ce paysage de caractère encore préservé et apprécié de la population sera très négatif car il détériorera la perception de la silhouette des villages environnants et créera, malgré la distance de 1500m environ, un effet de surplomb fort sensible en raison de la hauteur des installations Il n'aura aucune lisibilité positive dans le paysage et son gigantisme brisera l'équilibre des sites et l'identité paysagère

- même si l'effet d'encerclement évalué à partir des méthodes proposées par la DREAL Centre et la DREAL Hauts de France n'est pas caractérisé, certaines communes

du secteur, à l'image d'ORESMAUX, de GRATTEPANCHE et de SAINT-SAUFLIEU subiront une importante perte des perspectives ouvertes sur le nord du territoire et la ville d'Amiens ; pour les autres communes proches, cette perte de perspectives et d'un espace de respiration sera sensible en direction de la campagne et des paysages ruraux

- le projet fait l'objet d'une opposition de l'immense majorité de la population des communes environnantes qui s'est exprimée massivement.

- en dehors de Grattepanche qui bénéficiera directement des retombées financières de l'installation, la majorité des communes proches (Saint-Fuscien, Sains-en-Amiénois, Saint-Sauflier, Dury, Hébecourt, Rumigny) ont émis un avis défavorable

- la collectivité d'Amiens Métropole est également défavorable

- ce rejet massif démontre que le seuil de non acceptabilité est atteint

Estimant enfin que

- le projet possède certes des qualités intrinsèques, mais il n'a pas sa place dans la zone prévue

- la synthèse des points positifs et négatifs relevés pour l'analyse des conséquences environnementales, sociales et économiques fait apparaître que les inconvénients l'emportent sur les avantages

par conséquent...

***J'émet un avis défavorable
sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien
comportant 4 aérogénérateurs et un poste de livraison
sur le territoire de la commune de GRATTEPANCHE
dans le département de la SOMME
déposée par la SAS Ferme éolienne de Grattepanche***

A Neufmoulin, le 1^{er} juin 2021
Jean-Pierre LIGNIER

